



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**Arrêté portant recevabilité de candidatures pour l'élection partielle au conseil de l'IUT
Bordeaux Montaigne (collège usagers) de l'Université Bordeaux Montaigne
- scrutin du 29 novembre 2018 -**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 portant organisation de l'élection partielle au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne (collège usagers),

Vu l'arrêté du 08 novembre 2018 relatif aux listes électorales afférentes à l'élection partielle au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne (collège usagers),

ARRÊTÉ

Article 1:

Les candidatures relatives à l'élection partielle au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne (collège usagers) de l'Université Bordeaux Montaigne, telles qu'énumérées à l'article 2 du présent arrêté, sont déclarées recevables.

Article 2:

➤ Sont déclarées recevables pour l'élection partielle au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne les candidatures suivantes (*dans l'ordre alphabétique*)

- CORRE Josselin (suppléant associé: DEBIEZ Dimitri)
- MATOUG Sabrina (suppléante associée: CHARLOT Aurore);
- NGUELE MERLIER Cameron (suppléant associé : LEBRET Jules).

➤ Ces candidatures font l'objet d'un affichage selon l'ordre de présentation tel que déterminé par voie de tirage au sort organisé par l'IUT Bordeaux Montaigne conformément à l'article 8 de l'arrêté électoral susvisé.

Article 3:

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT Bordeaux Montaigne et par voie de mise en ligne sur l'espace étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 4:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 23 novembre 2018

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Hélène VELASCO-GRACIET.

